

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2024-62

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet d'article visant à appliquer les nouvelles obligations des prestataires de services d'investissement (hors sociétés de gestion de portefeuille) ayant recours à la négociation algorithmique en matière de contrôles des risques et d'obligation de mise en œuvre de politiques et de plans de continuité des activités liées aux technologies de l'information et de la communication ;

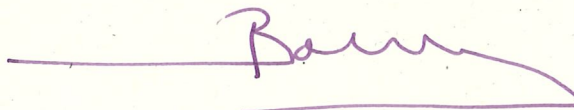
En ayant délibéré lors de sa séance du 23 mai 2024,

Émet un avis favorable sur le projet d'article.

Fait le 23 mai 2024.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Christophe BORIES